

## **AVIS ET COMMUNICATIONS**

**DE LA**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS**

### **AVIS AUX IMPORTATEURS DE GLYPHOSATE ORIGINAIRE DE CHINE**

Par décision de la Commission du 14 mai 2009 (JOUE L 120 du 15 mai 2009) le droit antidumping définitif sur les importations de glyphosate originaire de Chine est suspendu.

Le droit antidumping définitif institué par le règlement (CE) n° 1683/2004 du Conseil sur les importations de glyphosate originaire de Chine, relevant des codes NC ex 2931 00 95 (code TARIC 2931 00 95 82) et ex 3808 93 27 (code TARIC 3808 93 27 19),

étendu aux importations de glyphosate expédié de Malaisie (qu'il ait ou non été déclaré comme étant originaire de ce pays) (codes TARIC 2931 00 95 81 et 3808 93 27 11),

à l'exception du glyphosate produit par Crop protection (M) Sdn. Bhd., Lot 746, Jalan Haji Sirat 4 ½ Miles, off Jalan Kapar, 42100 Klang, Selangor Darul Ehsan, Malaisie (code additionnel TARIC A 309)

et étendu aux importations de glyphosate expédié de Taïwan (qu'il ait ou non été déclaré comme étant originaire de ce pays) (codes TARIC 2931 00 95 81 et 3808 93 27 11),

à l'exception du glyphosate produit par Sinon Corporation, n° 23, Sec. 1, Mei Chuan W. Rd, Taichung, Taïwan (code additionnel TARIC A 310)

est suspendu pour une période de 9 mois à compter du 16 mai 2009.